

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal l'organisation de classes vertes pour les élèves de C.P. de la Commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les séjours suivants sont prévus :

1er séjour :

- . du 14 au 19 Avril 1986
- . Nombre de classes : 2 - Nombre d'enfants : 44
- . Lieu d'accueil : CLAIRSAPIN - Arrentes de Corcieux (Vosges)
- . Ecole primaire Jacques Prévert
- . Enseignants participants : Mme NOEL et Melle LHUILLIER

2ème séjour :

- . du 21 au 26 Avril 1986
- . Nombre de classes : 2 - Nombre d'enfants : 46
- . Lieu d'accueil : CLAIRSAPIN - Arrentes de Corcieux (Vosges)
- . Ecole primaire Pierre Loti
- . Enseignants participants : Mme VIGNERON et Melle GOLDBRONN

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de M. & M. 49, rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'organisation de ces 4 classes vertes,
- fixe la participation des familles comme suit, le prix du séjour s'élevant à 710 F 54 :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (ressources de l'année 1984, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par Nombre de parts fiscales, divisées par 12)	PARTICIPATION FAMILIALE			
	LUDRES	% du coût total Séjour	EXTERIEURS	% du coût total Séjour
Moins de 939 F	77,50	10,91 %	432,79	60,91 %
de 940 à 1 208 F	98,50	13,86 %	453,75	63,86 %
de 1209 à 1 476 F	118,50	16,67 %	473,72	66,67 %
de 1477 à 1 744 F	144,00	20,26 %	499,23	70,26 %
de 1745 à 2 012 F	159,50	22,45 %	514,79	72,45 %
de 2013 à 2 281 F	174,50	24,56 %	529,78	74,56 %
de 2282 à 2 549 F	196,50	27,66 %	551,81	77,66 %
de 2550 à 2 818 F	215,50	30,33 %	570,78	80,33 %
de 2819 à 3 086 F	231,50	32,58 %	586,76	82,58 %
de 3087 à 3 354 F	252,50	35,54 %	607,80	85,54 %
plus de 3 355 F	261,50	36,80 %	616,75	86,80 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,

- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1984.

- fixe, afin de supprimer les disparités existant depuis plusieurs années, l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant à 70 F par journée de séjour,

- prévoit l'inscription des dépenses de ces 4 classes vertes au budget primitif 1986, article 643,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- sollicite également une subvention auprès du Ministre de l'Education Nationale.